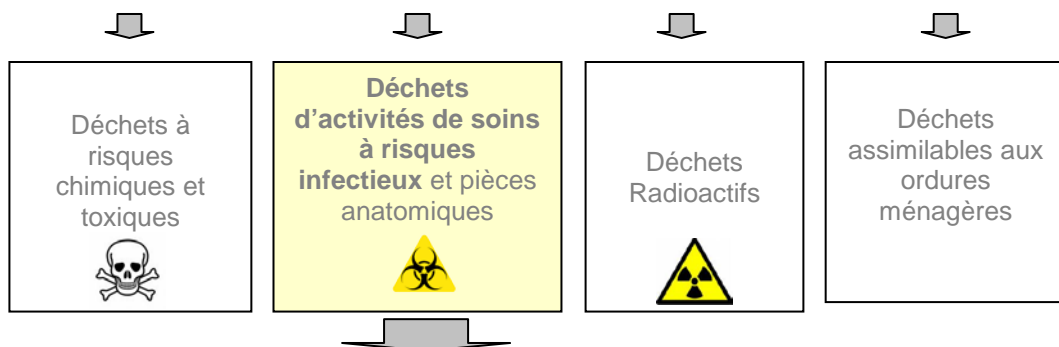




### DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS (DAS)

[Art R1335-1](#) du  
Code de la  
Santé Publique

=  
« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire »



Le professionnel de santé évalue le risque infectieux du déchet

### Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



« Les déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants »

Sont classés comme DASRI, même en l'absence de risque infectieux les déchets suivants :



- Matériels et matériaux piquants, coupant ou tranchants
- Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- Déchets anatomiques humains non aisément identifiables par un non spécialiste

### Les déchets ASSIMILABLES aux DASRI



« Les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ainsi que ceux issus de thanatopraxie »

